
FICHES DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit :

Nom du produit : ESTRANE HYDRO S1 ZS 46

Code du produit :

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Huile hydraulique.

1.2 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Raison sociale : INUSTRY

Adresse : 1288 av du stade, 74970 Marignier, France.

Téléphone : +33 (0)4 50 34 89 20. Fax : +33 (0)4 50 34 68 42

Email : vallier@inustry.com

<http://www.inustry.com>

1.3 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS/ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification selon RL 1272/2008/CE

Non classé comme dangereux au sens visé par RL

Marquage selon RL 1272/2008/CE

Non assujéti selon les directives CE

Indications de danger supplémentaires pour l'homme et l'environnement

Non classé comme danger physique, pour la santé, pour l'environnement selon les critères du règlement CLP

Ce mélange ne contient aucune substance chimique évaluée comme PBT ou vPvB enregistrée conformément à la réglementation REACH.

Un contact prolongé ou répété avec la peau sans un nettoyage correct peut en boucher les pores de la peau et entraîner des troubles tels que de l'acné/la folliculite.

L'huile usagée peut contenir des impuretés nocives.

L'injection sous-cutanée à haute pression peut provoquer de graves lésions, notamment des nécroses locales.

Non classé inflammable mais peut brûler.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Caractérisation chimique, description

Huile minérale hautement raffinée et additifs.

L'huile minérale hautement raffinée contient moins de 3 % m/m d'extrait de DMSO, conformément à la norme IP346.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 - Description des premiers secours

Après inhalation

En cas de gêne ou de malaise, amener la personne à l'air libre, au chaud et au calme.

Après contact cutané

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau claire. Retirer les vêtements et les chaussures souillées pour supprimer le contact avec le produit.

Après contact oculaire

Vérifier la présence de lentilles de contact et les enlever. Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau claire pendant 15 minutes en bougeant les yeux

Après ingestion

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin ou le centre antipoison, en lui montrant l'étiquette ou l'emballage. Ne pas faire vomir, sauf sur avis médical. Rincer la bouche avec de l'eau si la personne est consciente.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1 - Moyens d'extinction appropriée**

Mousse, CO₂, produits d'extinction à poudre sèche

5.2 - Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Jet d'eau

5.3 - Danger particuliers résultant de l'exposition à la substance/préparation en tant que telle, aux produits de la combustion, aux gaz produits

CO_x, SO_x, oxydes phosphoriques

5.4 - Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

En cas d'incendie, utiliser un appareil respiratoire indépendant de l'air feu ambiant

Indications supplémentaires

Des résidus d'incendie et de l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément aux prescriptions des autorités.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Enlever les sources d'allumage.

Eviter tout contact du produit avec la peau et les yeux.

Utiliser un équipement de protection personnel.

Attention : Risque de dérapage en cas de déversement du produit

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas faire entrer le produit dans les eaux de surface, la canalisation ou la terre.

En cas d'écoulement du produit dans les eaux de surface, dans la canalisation ou dans le sous-sol, en informer l'autorité responsable.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le liquide avec un liant d'huile ou un liant universel et l'éliminer conformément aux prescriptions valables en la matière.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**Mesures destinées à prévenir les incendies**

Eviter un contact sans défense avec la peau. Si nécessaire, utiliser des gants (p.ex. caoutchouc Nitrile). Si possible, éviter la formation de vapeurs et d'aérosols.

Veiller à une aération suffisante, si nécessaire par des aspirations locales.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**Mesures techniques et conditions de stockage**

Exigences concernant les locaux/conditions d'entreposage

Stocker à l'abri du gel et de la chaleur. Stocker dans des récipients fermés.

Les récipients et dispositifs de remplissage sont à stocker / manipuler de sorte à éviter toute mise en danger de l'eau et du sol par le produit déversé.

Conseils concernant le stockage avec d'autres produits

Catégorie d'entreposage 10 – 13 (autres inflammables et non inflammables matériaux, TRGS 510)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mélange destinée à des fins d'utilisation commerciales et artisanales.

Lubrifiant réfrigérant non miscible à l'eau

BGR/GUV-R 143 „Activités avec des lubrifiants réfrigérants“

SECTION 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION /PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 Paramètres de contrôle**

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Valeurs limites au poste de travail

No CAS	Composant	Type de valeur	Paramètres de contrôle	Base
	Bruine d'huile minérale	TWA	5 mg/m ³	US.ACGIH Valeurs limite d'exposition

ESTRANE HYDRO S1 ZS 46

Le produit ne contient pas de quantités pertinentes de substances individuelles avec des valeurs limite se rapportant au poste de travail à surveiller.

8.2 Contrôle de l'exposition

Protection des yeux

Porter des lunettes à protection latérale.

Protection de la peau

Vêtements de travail.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Cf. les indications continues au point 6

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect	Liquide ambre	-
Odeur	Légère odeur d'hydrocarbure	-
pH (g/l d'eau, 20°C)	Non applicable	Unité
Point d'écoulement	-15°C / Méthode : ISO 3016	
Point initial d'ébullition	>280 valeur estimée	°C
Point d'éclair	230 / Méthode : ISO 2592	°C
Inflammabilité	Non défini	-
Limite d'explosivité supérieure	Typique 10% (V)	
Limite d'explosivité inférieure	Typique 1% (V)	
Pression de vapeur à 20°C calculée	< 0,5	Pa
Densité à 20°C	873	Kg/m3
Hydro solubilité à 20°C	Négligeable	g/l
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non défini	-
Température d'auto-inflammabilité	>320	°C
Viscosité, cinématique à 40°C	46	mm ² /s

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE**10.1 - Conditions à éviter**

Stable en cas d'application des conditions d'utilisation courantes pour une manipulation du produit conforme à sa destination.

Respecter les consignes de stockage.

10.2 - Matières incompatibles

Oxydants puissants

10.3 - Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

COx, SOx, oxydes phosphoriques

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 - Remarques générales

Toxicité aiguë par voie orale :

DL50 rat : > 5000 mg/kg. Remarques : estimé faiblement toxique

Toxicité aiguë par inhalation :

N'est pas considéré comme dangereux en cas d'inhalation dans des conditions normales d'utilisation.

Toxicité aiguë par voie cutanée :

DL50 lapin : > 5000 mg/kg. Estimé faiblement toxique

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Est probablement légèrement irritant. Un contact prolongé ou répété avec la peau sans un nettoyage correct peut en boucher les pores de la peau et entraîner des troubles tels que l'acné/la folliculite.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Est probablement légèrement irritant.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Non considéré comme un agent de sensibilisation.

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Considérez comme ne présentant pas de risques mutagènes.

Cancérogénicité :

Estimé non cancérogène

11.2 - Expériences de la pratique

Les expériences que nous avons eues jusqu'à présent ont montré qu'il n'y a pas lieu de s'attendre à des dommages de la santé en respectant les règles de fondamentale de la protection du travail et de l'hygiène industrielle et en utilisant le produit d'une manière conforme à sa destination.

Eviter des projections dans les yeux et des contacts permanents avec la peau.

11.3 - Autres informations

Classification de préparation selon la Directive 1999/45/CE.

Pas d'effets cancérogènes connus pour les composants du mélange

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Ne pas rejeter dans l'environnement.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts et les cours d'eau

12.1 – Ecotoxicité

Le produit est une substance critique pour l'eau

Ne pas laisser pénétrer dans la terre, les canalisations ou les eaux de surface

12.2 - Persistance et biodégradabilité

Estimé comme non facilement biodégradable. Les principaux composants sont estimés par nature comme biodégradables. Toutefois certains peuvent persister dans l'environnement.

12.3 - Potentiel de bioaccumulation

Contient des composants potentiellement bioaccumulables.

12.4 - Mobilité dans le sol

Remarque : liquide dans la plupart des conditions environnementales. Absorption dans le sol et non-mobilité dans celui-ci. Flotte sur l'eau.

12.5 – Autre

Ne contient aucune substance chimique évaluée comme PBT ou vPvB enregistrée conformément à la réglementation REACH.

12.6 – Informations complémentaires

Classification de préparation selon la Directive 1999/45/CE

SECTION 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 - Méthodes de traitement des déchets

Remettre le produit à une entreprise d'élimination de déchets agréée en observant les prescriptions administratives applicables en la matière.

Code des déchets EU 13 01 10

13.2 – Emballages

Vider complètement le récipient.

Remise à une entreprise d'élimination de déchets agréée.

Les fûts et containers sont reconditionnables.

Nettoyage par une entreprise de recyclage.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Substance non dangereuse conformément à ADR, RID, IMDG, ADN, ICAO/IATA

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 - Autres prescriptions de la CE

Indications relatives au règlement 1999/13/CE relatif à la réduction de composés organiques volatils (règlement VOC) : 0%

15.2 - Législations nationales

Aucune évaluation chimique de cette substance/de ce mélange n'a été effectuée par le fournisseur.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Durée maximale de conservation : 24 mois à partir de la date de fabrication (voir le n° de lot)

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations nationales et communautaires. Les informations et les recommandations fournies ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Les utilisations de ce produit doivent correspondre à celles prévues lors de la conception du produit et définies dans la section 1 de la présente fiche